

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Budget primitif 2019 : Délégation insertion sociale et professionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le Département en sa qualité de chef de file en matière de politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pilote la gouvernance de l'insertion, mobilise les acteurs de l'insertion, les coordonne et anime le dispositif départemental d'insertion.

Le programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2019 qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel est construit autour de quatre priorités :

- mobiliser le monde économique pour dynamiser le placement en emploi ;
- renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- proposer une offre d'insertion adaptée à tous les publics ;
- piloter l'exigence sociale.

En 2018, suite au processus de dématérialisation des demandes de RSA, le Département a mis en œuvre à partir de mars 2018, une procédure innovante permettant une orientation sous un mois de l'ensemble des personnes entrantes ou revenant dans le RSA. Cette mission est confiée aux conseillers en orientation RSA au sein des pôles d'insertion. Ce dispositif est d'une grande réactivité car il permet aux personnes proches de l'emploi d'entamer immédiatement un parcours d'accompagnement professionnel et de ne pas perdre leur employabilité, et à celles plus éloignées de rencontrer rapidement un référent social ou socioprofessionnel afin de lever leurs freins à une insertion professionnelle le plus rapidement possible.

Le nombre d'allocataires RSA à la charge du Département s'établit en moyenne sur l'année 2018 à 71 681, soit en données cumulées une hausse de 2 731 allocataires.

Ceci s'explique par une hausse des nouveaux entrants due à la dématérialisation. En effet 61% des demandes de RSA étant réalisées par voie dématérialisée, le nombre de nouveaux entrants entre septembre 2017 et septembre 2018 est passé de 16 534 à 20 070 allocataires, soit 3 536 allocataires de plus sur une année.

Cette hausse est corrélée à un nombre de sorties du dispositif resté stable. En effet le nombre de sortants en septembre 2017 était de 20 889 personnes, dont 12 044 sorties du dispositif RSA pour ressources supérieures, et en septembre 2018 de 20 084, dont 12 226 personnes pour ressources supérieures, soit un delta de 805 personnes.

Pour le budget 2019, l'estimation des dépenses au titre du RSA standard est basée sur :

- une perspective de diminution du nombre de bénéficiaires du RSA standard de 2 000 allocataires ;
- une augmentation annuelle du montant forfaitaire du RSA de + 1%. Ce taux de revalorisation habituellement corrélé à l'inflation devrait être en 2019 de 1 % et non pas de 1,7% comme le taux de l'inflation annoncé. La réévaluation du montant forfaitaire de l'allocation s'effectuera au mois d'avril 2019.

A la suite de la décision de l'Etat de ne plus financer les contrats aidés du secteur marchand (CUI-CIE) et sur la base des objectifs de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2019, seules les dépenses au titre des contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) demeurent.

Le Département cofinancera :

- 1 800 contrats dans le secteur non marchand (CUI-CAE) ;
- 838 aides aux postes des chantiers d'insertion.

Dans le cadre de sa volonté politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à l'emploi, la collectivité a également décidé de renouveler le financement du dispositif « emplois en Provence » dans le secteur marchand à destination des bénéficiaires du RSA, selon des critères revisités.

Enfin les autres dépenses d'allocations sont :

- l'aide aux plus démunis (surprime de Noël de 50 € par enfant de moins de 12 ans) ;
- les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ;
- les frais de gestion des opérateurs (caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, Pôle emploi, agence spécifique de paiement).

Les dépenses liées aux actions d'insertion permettent le financement d'actions individuelles ou collectives et se déclinent selon les axes d'intervention prévus par le PDI. Ce sont des dépenses obligatoires, à l'exception de l'aide à la mobilité, du fonds RSA, de l'évaluation et des études de faisabilité.

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, développe de nombreuses actions via la direction des territoires et de l'action sociale (DITAS). Sa compétence en matière de solidarité et de cohésion territoriale a d'ailleurs été réaffirmée, en 2015, par la loi NOTRE.

En matière de logement les compétences relatives à l'attribution des aides financières individuelles au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ont été opérationnellement transférées du Département à la Métropole le 1^{er} janvier 2018, excepté pour les 29 communes qui ne relèvent pas du territoire métropolitain. De ce fait le Département reste compétent sur ces communes et assure directement, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion administrative et financière de ce dispositif (suivi des opérations de mandatement et d'encaissement des remboursements de prêts, versement du montant du prêt accordé et du montant de la subvention soit au bénéficiaire soit au bailleur, versement des aides accordées aux fournisseurs d'énergie et de fluide conventionnés). Ce dispositif permet à la fois d'octroyer une aide pour l'accès au logement, pour le maintien dans celui-ci, ainsi que de lutter contre la précarité énergétique.

La DITAS poursuit également l'action de lutte contre la prévention des expulsions domiciliaires au travers, notamment, de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement socio-éducatif liées au logement (ASELL) et des mesures d'actions sociales collectives (ASC) sur l'ensemble du département.

En outre, dans le cadre des projets collectifs, la collectivité a reconduit le versement de subventions aux associations œuvrant dans le champ de l'aide juridique et de la médiation sociale.

En complément, sont mises en œuvre, en partenariat avec la Métropole, des actions sur l'intermédiation locative ainsi qu'une action en direction des « nouveaux entrants » dans un logement. Par ailleurs, le dispositif « logements conventionnés très sociaux » (LCTS) transféré en 2017 de la direction de la vie locale en à la DITAS, dans le cadre des autorisations de programme définies, continue d'être mis en œuvre.

En termes de lutte contre la grande précarité la DITAS poursuit son action au travers des différentes aides financières en direction des personnes isolées et des familles que le Département permet de délivrer, conformément au règlement départemental d'action sociale (RDAS).

Il s'agit principalement des secours aux adultes et des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance. A un niveau collectif, il existe des dispositifs représentant également des outils pour accompagner les familles en grande difficulté, tel que les classes transplantées.

Enfin, depuis 2016, la DITAS délivre aux usagers les chèques d'accompagnement personnalisé, qui délivrent une aide alimentaire pour les situations les plus urgentes et les plus précaires.

Mis en œuvre également depuis 2016, le versement de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ de l'action sociale, dont la pérennisation du dispositif d'hébergement d'urgence des parents isolés avec enfants mineurs à charge, est continué.

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, le Département soutient six projets d'associations impliquées dans l'accompagnement de ces problématiques. Depuis début 2018, l'ensemble des projets a été transféré à la DITAS. A cet égard, 29 référents « violences faites aux femmes » ont été désignés et formés au sein des maisons départementales de la solidarité (MDS). Un travail de coordination et d'articulation se met en place avec l'Etat (délégation départementale aux droits des femmes).

Dans le cadre de la protection des majeurs, les mesures d'accompagnement social personnalisé font partie du dispositif réglementaire de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection des majeurs vulnérables. Elles sont réalisées par les travailleurs sociaux des MDS.

Enfin, les crédits gérés par le service administration, ressources, pilotage et évaluation concernent essentiellement le secours d'urgence aux adultes.

La politique publique d'insertion sociale et professionnelle génère aussi des recettes de différentes natures telles que :

- le fonds social européen (FSE) ;
- les indus RMI/RSA standard et majoré ;
- les remboursements des prêts FSL,
- la participation volontaire au FSL des communes et bailleurs sociaux et les contributions volontaires au FSL des opérateurs de gaz et d'électricité ainsi que les recettes provenant de la Métropole conformément à la convention de gestion signée au titre de la compétence FSL.

Le financement de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle s'établit, selon la proposition énoncée dans le tableau annexé, à un montant estimé à 541 240 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL